



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 21-2019

AVIS, est donné, que lors de la séance ordinaire tenue le 5 novembre 2019, le conseil municipal de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a adopté le Règlement numéro 21-2019.

Le Règlement numéro 21-2019 vise la modification du Règlement de construction numéro 6-91, afin d'ajouter des dispositions relatives à l'architecture des bâtiments destinés à la culture et/ou à la production de cannabis à des fins thérapeutiques et récréatives.

AVIS est donné, que ce règlement est déposé au bureau du directeur général au 1110, chemin Principal à Saint-Joseph-du-Lac, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

Le règlement est entré en vigueur le 18 décembre 2019 lors de l'émission du certificat de conformité transmis par la MRC de Deux-Montagnes.

DONNÉ, à Saint-Joseph-du-Lac, ce 10 janvier 2020.

Stéphane Giguère
Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLE 420)

Je soussigné, Stéphane Giguère, directeur général, résidant à Saint-Eustache certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis (Avis public – Entrée en vigueur du Règlement numéro 21-2019, visant la modification du règlement de construction numéro 6-91) en affichant une copie entre 9h et 12h, le dixième jour du mois de janvier de l'an 2020, à chacun des endroits suivants, à savoir : 1110, chemin Principal et sur le site internet de la municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce dixième jour du mois de janvier de l'an deux mille vingt.

Stéphane Giguère
Directeur général